

**Arrêté préfectoral portant abrogation  
de l'arrêté de mise en demeure du 4 avril 2023  
Société PTM AUTO CARAMBOLAGES,  
Commune d'Arsy**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1989 autorisant la société PTM AUTO Carambolages à exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démontage de VHU, 28 rue de la Plaine à Arsy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 mettant en demeure la société PTM AUTO Carambolages de respecter les dispositions des articles 20, 27, 33 et 38 V de l'arrêté ministériel susvisé :

- \* en dotant l'installation de plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local ;
- \* en procédant à la vidange et au curage du séparateur d'hydrocarbures présent sur le site et en transmettant tout document justifiant de l'évacuation des déchets dans une filière adéquate ;
- \* en procédant d'une part à une mesure des concentrations des valeurs de rejet par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement et en transmettant le rapport à l'inspection des installations classées. D'autre part, en cas de non-conformité, il fait connaître les mesures correctives qu'il met en place pour y remédier, accompagné d'un échéancier ;
- \* en faisant réaliser une mesure du niveau de bruit et de l'émergence par une personne ou un organisme qualifié.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mars 2024 suite à la visite d'inspection du 7 novembre 2023 durant laquelle il a été constaté que l'exploitant respectait les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023 hormis pour la mesure des concentrations des valeurs de rejet ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 20 mars 2024 conformément aux articles L 171-6 et L 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. la société PTM AUTO Carambolages a doté le site de plans de locaux avec une description des dangers pour chaque local ;
2. elle a procédé à la vidange et au curage du séparateur d'hydrocarbures présent sur le site et a transmis le justificatif de l'évacuation des déchets dans une filière adéquate ;
3. elle a fait réaliser une mesure du niveau de bruit et de l'émergence par une personne ou un organisme qualifié.
4. elle a procédé à une mesure des concentrations des valeurs de rejet par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement : les valeurs sont conformes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023 délivré à la société PTM AUTO Carambolages pour son installation d'entrepôt, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, située 28 rue de la plaine à Arsy (60190) sont abrogées.

### **Article 2**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Arsy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Arsy fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire d'Arsy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Beauvais, le 09 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

### **Destinataires :**

Société P.T.M. AUTO CARAMBOLAGE

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire d'Arsy

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

